

Le rendez-vous post permis

Comment réduire sa période probatoire ?

Une mesure prise par le gouvernement, à partir du 1er janvier 2019, consiste à assister à une formation d'une journée de 7 heures, après 6 mois de permis, pour pouvoir réduire de 6 mois à un an la période probatoire de ce dernier. Au programme de la journée : des débats et échanges collectifs sur le thème de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que des conseils concernant les habitudes de conduite et les bonnes pratiques sur la route.

Le post permis est destiné à des jeunes conducteurs ; cette formation se présente sous la forme d'un Rendez-vous d'évaluation.

Le rendez-vous est fixé entre 6 mois et 1 an après l'obtention du permis.
(L'arrêté du 2 mai 2019 concernant cette formation est disponible à l'auto école sur demande).

Pour pouvoir accéder à la formation de 7 heures qui lui permettra de réduire sa **période probatoire**, le jeune conducteur devra remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis B (en apprentissage traditionnel ou en conduite accompagnée), A1 ou A2
- le permis devra être valide depuis au moins 6 mois et moins d'un an
- le permis doit être en cours de validité (sans **suspension**, **annulation** ou **invalidation** de ce dernier)

Attention toutefois, seuls les conducteurs ayant obtenu leur permis de conduire à compter du 1er janvier 2019 sont concernés par cette formation.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Agir sur l'accidentalité des jeunes conducteurs
Réduire le sur-risque d'accident des jeunes conducteurs.

MODALITÉS D'ORGANISATION

La formation est assurée par un professionnel de l'enseignement de la conduite

Durée : 1 journée de formation (7 heures)

Modalités d'organisation : phase d'évaluation de la conduite des stagiaires puis phase d'animation.

Phase d'animation : l'enseignant amène les stagiaires à prendre conscience de leurs motivations et représentations par rapport à la Sécurité Routière.

Quels sont les avantages de cette formation post permis ?

Un gain de points plus rapide sur le permis de conduire

En effectuant cette formation, la période probatoire du jeune conducteur est réduite, ce qui signifie également que le gain de points est accéléré, pour que le conducteur ait 12 points sur son permis quand celle-ci prend fin. On distingue alors deux cas de figure :

1. **Le conducteur a passé son permis en apprentissage traditionnel (pour les permis B, A1 et A2) :** sa période probatoire est de 3 ans sans la formation, avec un gain de 2 points par an en l'absence d'infractions au code de la route. Avec la formation post permis, la période probatoire passe à 2 ans, le gain de points est donc de 2 points la première année, mais de 4 points la seconde année
2. **Le conducteur a passé son permis en conduite accompagnée (pour le permis B seulement) :** sa période probatoire est de 2 ans sans la formation post permis, avec un gain de 3 points par an en l'absence d'infractions au code de la route. Avec la formation post permis, sa période probatoire n'est que d'un an et demi, avec un gain de 3 points la première année, puis de 3 points au bout de 6 mois seulement

Ce cumul de points accéléré peut permettre, dans certains cas, de ne pas avoir un solde de points très bas sur son permis de conduire et donc de ne pas se retrouver dans l'obligation d'effectuer un stage de récupération de points.

Une réduction des coûts de l'assurance auto

Une assurance automobile peut parfois coûter très cher pour un jeune conducteur, surtout lorsqu'il se trouve en période probatoire. Le suivi de la formation post permis et la réduction de la période probatoire de ce dernier sont donc des garanties d'un moindre risque pour les assureurs, ce qui signifie également que le tarif de l'assurance sera moins élevé dès 2 ans de permis (au lieu de 3 ans pour les conducteurs qui n'auront pas suivi la formation).

Une réduction des frais en cas de location de voiture

Pour les sociétés de location de voiture tout comme pour les sociétés d'assurances, un jeune conducteur représente un risque élevé, et donc des tarifs en conséquence. On estime qu'un jeune conducteur paye environ 30% plus cher qu'un conducteur expérimenté pour louer un véhicule. Là encore une réduction de période probatoire permet de bénéficier de tarifs avantageux plus rapidement, ce qui peut être un bonus non négligeable, notamment lors des départs en vacances, ou pour ceux qui ne possèdent pas leur propre voiture.